



WEBINAIRE PARTENAIRES

septembre 2025

Actualités réglementaires

Zoom sur les démarches liées à la rentrée 2025

Zoom sur la réforme du Complément Mode de Garde

Zoom sur le nouveau parcours usagers à l'accueil

Lundi 8 septembre 2025 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en septembre 2025

Faire un focus sur les démarches liées à la rentrée 2025

Faire un zoom sur la réforme du Complément Mode de Garde, dont le premier volet entre en vigueur en septembre 2025

Présenter le nouveau parcours usagers mis en place dans les accueils de la Caf à compter du 22/09/2025, pour améliorer l'expérience allocataires à l'accueil

- Versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire
- Passeports Loisirs 2025
- Rentrée 2025 - une offre de service dédiée aux 16-25 ans
- Rentrée 2025 - une aide exceptionnelle de la Caf pour les 18-19 ans
- Rentrée 2025 - la demande d'aide au logement Etudiants en ligne
- Loyers - Téléprocédure Bailleurs
- 80 ans de la Sécurité Sociale - Concours Jeunes
- 80 ans de la Sécurité Sociale - Conseil d'Administration public
- Vies de Famille : parution de juillet 2025
- Prochains RDV Allocataires

ACTUALITES

septembre 2025

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2025 VERSEE LE 19/08/2025

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) a été versée par la Caf le mardi 19/08/2025. **6730 allocataires haut-marnais bénéficient de l'ARS en 2025. Le montant total versé s'élève à 4 999 742 € en Haute-Marne, soit en moyenne 743€ par famille.** Au total, 10 291 enfants ont bénéficié de l'ARS cette année.

Le montant de l'ARS varie en fonction de l'âge des enfants :

- 423.48€ pour les enfants entre 6 et 10 ans,
- 446.85€ pour les enfants entre 11 et 14 ans,
- 462.33€ pour les enfants entre 15 et 18 ans.

Pour les jeunes entre 16 et 18 ans, les parents devaient attester que leur enfant est scolarisé. Pour effectuer cette démarche, il leur suffisait de se connecter à la rubrique Mon Compte du site caf.fr ou sur l'appli mobile Caf - Mon Compte et d'effectuer leur déclaration en ligne. La téléprocédure est ouverte depuis le 06/07/2025, les 2100 familles haut-marnaises devant effectuer cette démarche ont été informées par mail et SMS au début de l'été et relancées fin juillet. A ce jour, **plus de 1950 familles ont réalisé cette démarche en Haute-Marne pour la rentrée 2025.**



ALLOCATION de RENTRÉE SCOLAIRE

Si votre enfant a entre 16 et 18 ans, déclarez sa scolarité sur caf.fr ou sur votre appli Caf - Mon Compte



Vos besoins nos solutions



caf.fr

PASSEPORTS LOISIRS

UNE AIDE DE LA CAF POUR LES LOISIRS DES ENFANTS

PASSEPORTS LOISIRS 2025

LA CAF MOBILISÉE POUR L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS

Pour qui ?

- Être allocataire CAF 52 en juin 2025
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 € au 30/06/2025
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2021

Comment en bénéficier ?

- Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
- La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
- La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
- La famille envoie le justificatif à la CAF avant le 31/10/2025 (formulaire disponible sur caf.fr ou attestation de la structure) - au-delà du 31/10/2025, aucune aide ne sera versée
- La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

Une aide revalorisée en 2025, entre 50 et 100€ selon les ressources

Activités Eligibles

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le 52, même si l'activité a lieu ailleurs.

Montant de l'Aide

Quotient familial	Aide CAF	Aide CAF pour les enfants en situation de handicap (allocataires de l'AEEH)
0 à 600 €	80€	100€
601 à 900 €	50€	70€

Activités non éligibles :

- Accueils de loisirs.
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités pendant le temps scolaire
- Cours particuliers.
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS.

CAF de la Haute-Marne

La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs. Les Passeports Loisirs sont une **aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**

Le montant du Passeports Loisirs a été revalorisé localement en 2025 de manière importante et varie **de 50 à 80€ selon les ressources de la famille**. Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AEEH.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021. Les familles éligibles à cette aide ont été informées directement par la Caf fin août. **Elles n'ont aucune démarche à réaliser.** Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 900€ au 30/06/2025.

Pour en bénéficier :

- Après avoir reçu le Passeport Loisirs par mail fin août, la famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département, et règle la cotisation.
- La famille envoie ensuite le justificatif à la Caf avant le 31/10/2025 (formulaire disponible sur caf.fr ou attestation de la structure)** – au-delà du 31/10/2025, aucune aide ne sera versée.
- Le Passeport Loisirs est remboursé directement sur le compte bancaire de la famille par la Caf.**

RENTREE 2025 : UNE PAGE DEDIEE AUX JEUNES SUR CAF.FR

Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne propose une page spéciale qui recense toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- ...

Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf met également à jour régulièrement sur cette page une **foire aux questions**, avec les réponses aux questions les plus fréquentes

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page [#AidesauxjeunesHauteMarne](#)
[#AidesauxjeunesHauteMarne | Bienvenue sur Caf.fr](#)

La Caf sera également présente aux forums et événements de rentrée, pour accompagner les jeunes dans leurs démarches.



RENTREE 2025 : UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA CAF POUR LES 18-19 ANS

- **A l'occasion de la rentrée, la Caf de la Haute-Marne propose une aide locale exceptionnelle à destination des jeunes de 18-19 ans, poursuivant leurs études.**
- Conditions d'éligibilité :
 - à destination des jeunes de 18-19 ans toujours scolarisés (également en situation d'apprentissage, d'alternance ou étudiants salariés),
 - à charge au sein d'une famille avec un quotient familial inférieur à 600€
 - poursuivant leur étude en Haute-Marne,
- Une aide de 200€ peut leur être versée. Cette aide doit leur permettre de faciliter la poursuite de leurs études et de les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.
- Les **familles éligibles à cette aide seront directement contactées par la Caf au cours du mois d'août, afin de confirmer la poursuite de la scolarité.** Elles n'ont aucune autre démarche à réaliser. L'aide sera versée début septembre par la Caf.

ETUDIANTS : LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE



Pour les jeunes accédant à un nouveau logement à la rentrée, plusieurs démarches sont à réaliser :

- **Déclarer immédiatement le changement d'adresse** dans l'espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement »,
- **Faire une nouvelle demande d'aide au logement** pour la nouvelle adresse, dès l'entrée dans les lieux, pour ne pas perdre de droit. Même si l'allocataire bénéficie déjà de cette prestation, une nouvelle demande doit être faite en ligne, dans l'espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »
- **S'informer sur la prime de déménagement**, qui s'adresse aux familles nombreuses quand leur foyer s'agrandit.

Pratique ! Le dossier de l'allocataire est transféré directement dans la nouvelle Caf en cas de changement de département. Mais les identifiants de connexion à Mon Compte restent les mêmes.

ETUDIANTS : LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE

Trois étapes pour l'aide au logement

❶ Faire une simulation d'aide pour connaître le montant de l'aide au logement

Avant de se lancer dans la recherche d'un appartement, il est recommandé de faire une simulation d'aide au logement. C'est très pratique, ça permettra de connaître le budget que votre enfant pourra allouer au loyer.

❷ Faire une demande d'aide au logement

La demande s'effectue en ligne, sur caf.fr. La demande peut être mise en pause à tout moment, pour la continuer plus tard. A la fin de la demande, un récapitulatif indique les informations déclarées et les éventuels justificatifs à fournir.

❸ Activer son espace personnel « Mon Compte » dans caf.fr

A l'issue de la demande, un numéro allocataire est communiqué à l'étudiant. A partir de « Mon Compte » en ligne, il sera possible d'échanger par mail et d'envoyer des documents en pièces jointes lorsqu'ils sont réclamés.



LOYERS 2025 : TELEPROCEDURE BAILLEURS

BAILLEURS,
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS
SUR CAF.FR !



Déclaration des loyers, impayés,
changement de situation...
l'offre bailleurs vous permet
une gestion optimisée et sécurisée
des dossiers de vos locataires



La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 15/07/2025**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 13 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2025.

Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2026. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs. Les bailleurs ont reçu depuis le 15/7 leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2025 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année.

A fin août, 55% des quittances attendues avaient été reçues par la Caf. La démarche doit impérativement être réalisée dans les meilleurs délais.

Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr

UN CHANGEMENT DE SITUATION ? LA DEMARCHE EN LIGNE

Être allocataire ouvre des droits mais impose aussi des devoirs. Toutes les informations communiquées à la Caf sont vérifiées et doivent correspondre à la situation réelle.
Exemple : vie en couple ou colocation, on ne choisit pas, c'est la situation réelle qui s'applique.

Pour s'assurer du versement du juste droit, il est donc important de signaler immédiatement à la Caf tout changement (début de vie commune, séparation, reprise d'une activité professionnelle...). Ces changements peuvent avoir un impact sur le montant des droits versés.

Une seule rubrique pour faire cette démarche : « Déclarer un changement » accessible depuis Mon Compte / rubrique « Mon profil ».



Pour éviter de rembourser
mieux vaut tout déclarer sur caf.fr



LA SECURITE SOCIALE FETE SES 80 ANS !

LES ORGANISMES HAUT-MARNAIS INVITENT LES LYCEES A PARTICIPER A UN CONCOURS

- Les organismes de sécurité sociale de Haute-Marne (CPAM, CAF, MSA, URSSAF et CARSAT) proposent aux lycéens de participer à un **concours d'expression artistique, dans le cadre de l'anniversaire historique des 80 ans de la sécurité sociale.**
- **Le concours invite les jeunes à réfléchir sur la Sécurité Sociale comme incarnation des valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.**
- La Sécurité Sociale, par son rôle redistributif, renforce la cohésion sociale en réduisant les inégalités économiques et sociales. Elle est ainsi une institution républicaine majeure. Alors que l'Éducation Nationale est pleinement engagée dans la promotion des valeurs de la République, le 80ème anniversaire de la Sécurité sociale offre une occasion unique de donner la parole aux jeunes générations sur leur relation à la solidarité et à autrui. Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie locale du 80ème anniversaire de la sécurité sociale, le jeudi 11 décembre 2025 après-midi.
- **Objectif du concours**
 - Réfléchir aux conditions pour la Sécurité Sociale d'incarner ces valeurs républicaines ;
 - Communiquer auprès des autres jeunes sur l'importance de ces valeurs dans la France d'aujourd'hui
 - Proposer des actions concrètes venant incarner ces valeurs au quotidien et en proximité.
- **Élèves concernés**
 - Le concours est ouvert aux élèves scolarisés en lycée dans le département de la Haute-Marne en voie générale, technologique ou professionnelle, ainsi qu'aux étudiants scolarisés en classe de section de technicien supérieur (STS). Il consiste en un travail collectif permettant de réfléchir sur la place de la Sécurité Sociale dans la République et de proposer des supports de communication et des actions concrètes.
 - Les enseignants peuvent constituer des groupes d'élèves, qui travaillent sur le même thème ou des thèmes différents et présenter de ce fait une seule ou plusieurs productions. Ce concours a vocation à favoriser un travail collectif.

LA SECURITE SOCIALE FETE SES 80 ANS !

LES ORGANISMES HAUT-MARNAIS INVITENT LES LYCEES A PARTICIPER A UN CONCOURS

- **Des projets créatifs et collaboratifs**
- En cette année anniversaire, les élèves sont invités à sélectionner un des sujets parmi les trois ci-dessous :
 - Thème 1. Liberté et Sécurité sociale
 - Thème 2. Égalité et Sécurité sociale
 - Thème 3. Fraternité et Sécurité sociale
- Les élèves et étudiants sont invités à réaliser une production originale, qui peut prendre diverses formes : supports de communication, œuvres artistiques (vidéos, compositions musicales, affiches, BD, théâtre, graphisme, plastique, chorégraphique ...), documentaires ou autres formes d'expression.
- **Calendrier**
 - L'inscription au concours se déroulera jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 18h00. Elle s'effectuera en ligne sur l'adresse mail suivante : 80ansSS@assurance-maladie.fr
 - Le concours aura lieu du mardi 16 septembre au 17 novembre 2025 à 18h00. La date limite de dépôt des réalisations est fixée au 17 novembre 2025 à 18h00
 - Délibération du jury au cours de la semaine du 24 novembre 2025
 - Un jury local représentant les organismes de sécurité sociale de Haute-Marne sélectionnera les meilleurs travaux de chaque catégorie. Un lauréat est distingué dans chacune des trois catégories de participation, quel que soit le thème de travail. Le jury décernera également un prix « coup de cœur du jury » par catégorie, en fonction de la qualité et de l'originalité des productions qui lui sont soumis.
 - Les enseignants des groupes d'élèves lauréats sont informés directement par un appel téléphonique.
 - Les 6 prix d'une valeur unitaire de 333 euros sont remis au cours d'une remise de prix dédiée au 80ème anniversaire de la sécurité sociale, organisée le jeudi 11 décembre 2025 à Chaumont. De même, les établissements ayant concouru se verront gratifier collectivement d'une somme de 2 000 euros, à se répartir au prorata du nombre d'établissements. Toutes les classes ayant candidaté sont conviées à cette cérémonie.

LA SECURITE SOCIALE FETE SES 80 ANS !

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION PUBLIC LE 3/10/2025

- A l'occasion des 80 ans de la Sécurité sociale, la Caf de la Haute-Marne organise un **Conseil d'administration public le vendredi 3 octobre 2025 à 14H, à la CCI** (Amphithéâtre - 9 rue de la Maladière à Chaumont).
- Cet événement sera l'occasion de mettre à lumière l'action de la Caf mais aussi sa contribution au service public à travers l'histoire et son ancrage en tant qu'acteur de la solidarité départementale.
- *Inscriptions avant le 24/09/2025 par mail à l'adresse suivante :*
secretariat.direction@caf52.caf.fr



The poster features a dark blue background with a large green and blue graphic on the right side that incorporates the number '80' and the word 'ans'. The text is in white and green. The logo of the Caisse d'Allocations Familiales (CAF) is in the top left corner.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

CONSEIL D'ADMINISTRATION PUBLIC DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LA CAF A VOS COTES DEPUIS 80 ANS !

A l'occasion des 80 ans de la Sécurité sociale en 2025, la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne vous invite à participer à son

Conseil d'administration public
Vendredi 3 octobre à 14h

Amphithéâtre de la CCI
9 Rue de la Maladière - Chaumont

Inscriptions auprès du secrétariat de direction :
03.25.30.80.90 / secretariat.direction@caf52.caf.fr

VIES DE FAMILLES PARUTION ÉTÉ 2025

- Le nouveau numéro du magazine des Caf, Vies de Famille, a été diffusé durant l'été auprès de nos partenaires
- Au sommaire :
 - Grand angle : Violences conjugales – Prévenir les violences, protéger les victimes
 - Infographie : Tout savoir sur le nouveau Complément Mode de Garde
 - Moments de vie : « J'ai trouvé ma voie grâce au BAFA! »
 - Pratique : les astuces pour aborder sereinement la rentrée au collège



Facebook Live Rentrée 2025

Zoom sur les démarches liées à la rentrée
Jeudi 28/08/2025 à 17h

Forum des Associations - Chaumont

Samedi 06/09/2025

Forum Mission Locale Chaumont

Jeudi 18/09/2025 – Mission Locale Chaumont

Café Parents – Être parents, parlons-en !

Jeudi 18/09/2025 à 14h à l'UDAF de Saint-Dizier

Atelier « Nouveaux Bénéficiaires RSA »

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA, animés par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
Mardi 23/09/2025 à 14h au siège de la Caf à Chaumont

Atelier « Nouveaux Bénéficiaires RSA »

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA, animés par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
Jeudi 25/09/2025 à 14h sur le site CAF/CPAM de Saint-Dizier

Webinaire Partenaires octobre 2025

Zoom sur l'actualité de la Caf et focus sur les Passeports Loisirs
Lundi 6/10/2025 à 10h30

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

**ZOOM SUR
LA REFORME DU
COMPLEMENT MODE DE GARDE**

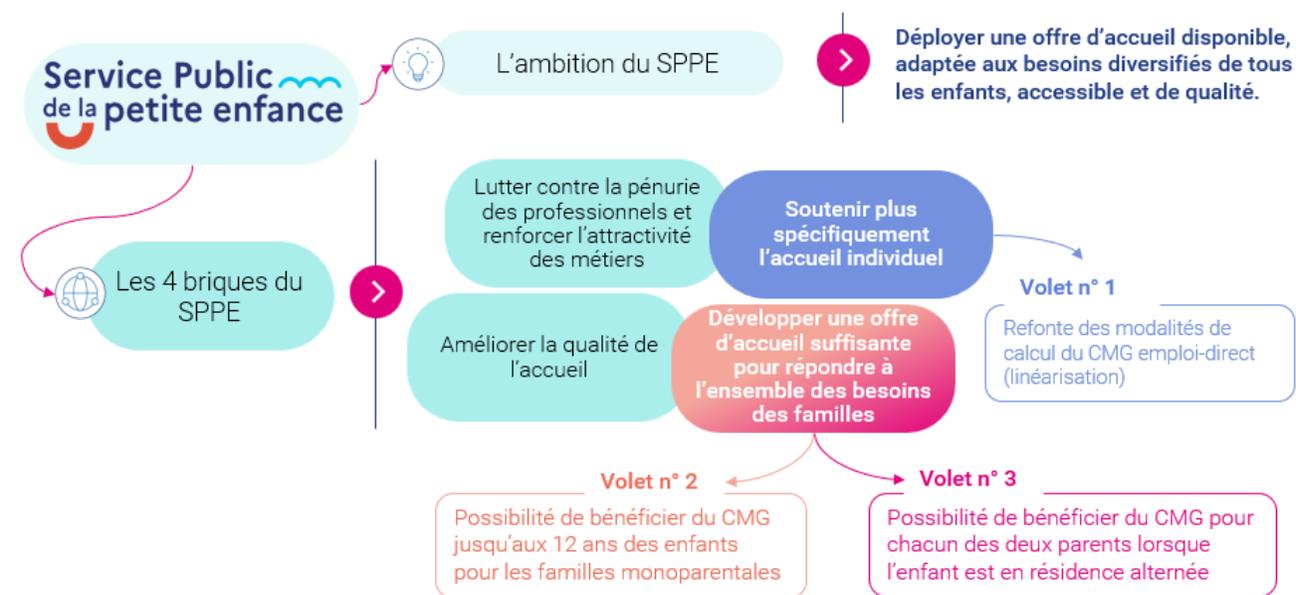
ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT MODE DE GARDE

Septembre 2025

- A compter de ce mois de septembre, le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), qui aide à financer l'emploi d'un assistant maternel ou d'un salarié de garde à domicile, **évolue pour mieux répondre aux besoins d'accueil des familles et s'adapter à leur situation.**
- Trois mesures sont prévues, dont deux déployées dès ce mois-ci :
 - **Une modification du mode de calcul du CMG**, entrant en vigueur en septembre 2025
 - **L'extension du recours au CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales**, à compter de septembre 2025
 - **La possibilité pour chaque parent de bénéficier du CMG en cas de résidence alternée**, à compter de décembre 2025.



ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT MODE DE GARDE Septembre 2025



- Ces trois évolutions s'inscrivent dans le cadre du **déploiement du Service Public de la Petite Enfance**. En effet, la réforme vise d'une part à rapprocher la logique de calcul du CMG Emploi direct de celle appliquée aux accueils dans les crèches financées par la prestation de service unique. Elle **répond ainsi à l'objectif de soutien de l'accueil individuel et d'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil**. Les deux autres mesures contribuent par ailleurs à développer l'offre pour l'ensemble des familles.
- La modification du mode de calcul du CMG Emploi direct a pour objectif de réduire les restes à charge pour les familles avec des faibles ressources et pour celles ayant recours à un nombre d'heures d'accueil important. **Elle vise à renforcer l'équité entre les familles, à mieux prendre en compte les nouvelles configurations familiales (résidence alternée, monoparentalité) et à rapprocher les conditions d'accès et de soutien financier entre les différents modes de garde.**
- Les conditions actuelles de versement du CMG entraînent en effet des inégalités de recours aux différents modes de garde :

 - Actuellement, la condition de reste à charge pour les familles peut conduire à des effets d'évitement des ménages les plus modestes, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour couvrir cette dépense et peuvent donc être contraints de renoncer à ce mode de garde.
 - Le plafonnement de l'aide conduit par ailleurs à d'importants restes à charge,
 - L'aide étant forfaitaire, le montant du reste à charge est identique pour tous les revenus au sein d'une même tranche de CMG.

ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT MODE DE GARDE

Septembre 2025

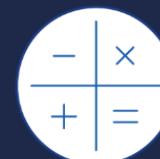
Le premier volet de la réforme correspond à l'adaptation du mode de calcul du CMG. Il est désigné par le terme de « **linéarisation** » du **CMG**. Le CMG rémunération change de logique de calcul, en passant d'un système forfaitaire à un modèle fondé sur une logique de participation proportionnelle des familles.

Le montant du CMG sera calculé en prenant en compte les éléments suivants :

- Les ressources mensuelles de la famille
- Le nombre d'enfants à charge
- Le coût horaire de la garde
- Le coût total mensuel de la garde
- Le taux d'effort horaire, qui est fonction du nombre d'enfants à charge.

Il s'agit donc d'un calcul horaire et linéaire du CMG, alors qu'il est actuellement forfaitaire et plafonné.

Quels critères pour le nouveau calcul du complément mode de garde (CMG) ?



Les ressources mensuelles de votre foyer



Le nombre d'enfants à votre charge



Le prix pour une heure de garde



Le nombre d'heures de garde dans le mois

ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT MODE DE GARDE

Septembre 2025

- **L'application de la réforme est immédiate pour l'ensemble des familles recourant au CMG Emploi direct (dès septembre 2025).** Pour les familles déjà bénéficiaires du CMG, les droits seront recalculés automatiquement sur la base du nouveau mode de calcul. Aucune démarche n'est à réaliser. Le CMG pourra soit augmenter, soit diminuer.
- Il est à noter qu'un **dispositif transitoire est mis en place pour les usagers dont les droits au CMG baisseraient avec la réforme, afin qu'ils bénéficient sous conditions d'un maintien de leurs droits.** Ce complément sera attribué sous conditions de ressources, de volume horaire de garde (avoir atteint un nombre minimal d'heures d'accueil sur le trimestre de référence) et d'antériorité du droit (avoir effectué des déclarations sur au moins deux mois du trimestre de référence), et versé dans la limite de 90% du coût net de la garde.

Les principales nouveautés à retenir :

- Le reste à charge pour la famille sera calculé selon les ressources de la famille, le coût horaire du mode d'accueil, le nombre d'enfants à charge et le nombre d'heures dans le mois
- Il n'y a plus de limite pour le montant du CMG : chaque heure d'accueil est prise en compte dans le calcul et est en partie financée.
- Les plafonds forfaitaires mensuels, qui fixaient le montant maximum de l'aide, sont supprimés
- Le mode de calcul est désormais le même quel que soit l'âge de l'enfant
- L'obligation d'un minimum de 15% du coût de la garde restant à la charge de la famille est supprimée.

ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT MODE DE GARDE

Septembre 2025

- Il sera désormais possible, **pour les familles monoparentales ayant un besoin d'accueil pour un enfant de plus de 6 ans et de moins de 12 ans, auprès d'un assistant maternel, de bénéficier du CMG Emploi direct.** Le même calcul que pour les enfants de 0 à 6 ans s'appliquera.
- Cette évolution permettra aux familles de couvrir les besoins d'accueil notamment lors des temps extrascolaires.
- Si la famille est déjà bénéficiaire du CMG avant les 6 ans de l'enfant, il n'y a pas de démarche à faire. Le CMG continue d'être versé tant que l'accueil continue.
- Dans le cas contraire, une demande sera à réaliser auprès de la Caf. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié du CMG avant les 6 ans de l'enfant.



ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT MODE DE GARDE

Septembre 2025

- 14% des mineurs dont les parents sont séparés vivent en garde alternée, cette modalité tendant du reste à se développer.
- Il sera **possible, à compter de décembre 2025, pour les deux parents de bénéficier du CMG selon son besoin : le droit d'un parent n'aura pas d'impact sur l'autre.**
- Si la famille bénéficie des allocations familiales, elle doit avoir mis en place leur partage au préalable. Pour le parent déjà bénéficiaire du CMG, aucune démarche n'est à réaliser. Pour le parent qui n'est pas allocataire, une demande sera à réaliser auprès de la Caf.
- Pour les parents ne bénéficiant pas des allocations familiales, seule la demande de CMG est nécessaire.

Parents séparés et enfant en résidence alternée ?

Chaque parent peut maintenant bénéficier du complément mode de garde.



Plus d'informations



ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

A noter :

- La réforme **concerne le CMG Emploi Direct** : la réglementation applicable au CMG structure doit également évoluer, en supprimant notamment la condition du minimum de 16 heures de garde au cours du mois à compter du 01/09/2025, en définissant le périmètre de tarification soumis à plafond horaire et en clarifiant la procédure de recouvrement des indus directement auprès des structures.
- Un **simulateur est disponible sur le site de l'URSSAF** pour aider les familles à estimer le montant du CMG et la dépense qui restera à charge.
- **Une foire aux questions est mise à disposition sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr)** pour répondre aux principales interrogations des familles.
- **Toutes les familles bénéficiaires du CMG ont été informées de la réforme par un mail adressé par la Caf le 19/06, par une information de l'URSSAF début août et par un pop-up sur l'espace Mon Compte depuis le 25/08**

ZOOM SUR LE NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

ZOOM SUR LE NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

Septembre 2025

- A compter du 22/09, les usagers arrivant dans l'un de nos accueils Caf, qu'ils aient rendez-vous ou non, **devront signaler leur arrivée en s'enregistrant**. Il leur suffira de scanner le QR Code présent sur la borne avec leur téléphone portable et de renseigner les informations demandées. Aucune information ne pourra être donnée à un usager en l'absence d'identification.
- Cette évolution doit permettre d'améliorer l'accueil des allocataires et de fluidifier les rendez-vous.
- **Ce nouveau parcours sera effectif à compter du lundi 22/09 dans les accueils de Chaumont et de Saint-Dizier**
- A noter également que, pour des raisons de sécurité, **lors de la prise de rendez-vous sur caf.fr, l'utilisateur devra obligatoirement être connecté à son espace personnel Mon Compte**. Si l'utilisateur n'a pas de compte, il sera invité à en créer un. La prise de rendez-vous, sa modification ou son annulation donnent lieu à confirmation, par mail ou SMS, selon le canal choisi par l'utilisateur lors de la prise de rendez-vous.

ZOOM SUR LE NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

Septembre 2025

En autonomie avec son smartphone



Par un agent sur new PCLS ou tablette



*Dans ce cas, les 2 étapes
sont simultanées :*

- *Signaler l'arrivée*
- *Indiquer que l'utilisateur a rendez-vous*

Comment faire avec son téléphone ?

Après avoir cliqué sur « J'ai un rendez-vous » ou « Je n'ai pas rendez-vous », l'utilisateur devra indiquer son numéro de Sécurité sociale et son numéro de téléphone.

Une fois ces informations saisies, un numéro de ticket s'affichera à l'écran, permettant d'être orienté vers un bureau d'accueil sur rendez-vous ou vers l'espace numérique.

ZOOM SUR LE NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

Septembre 2025

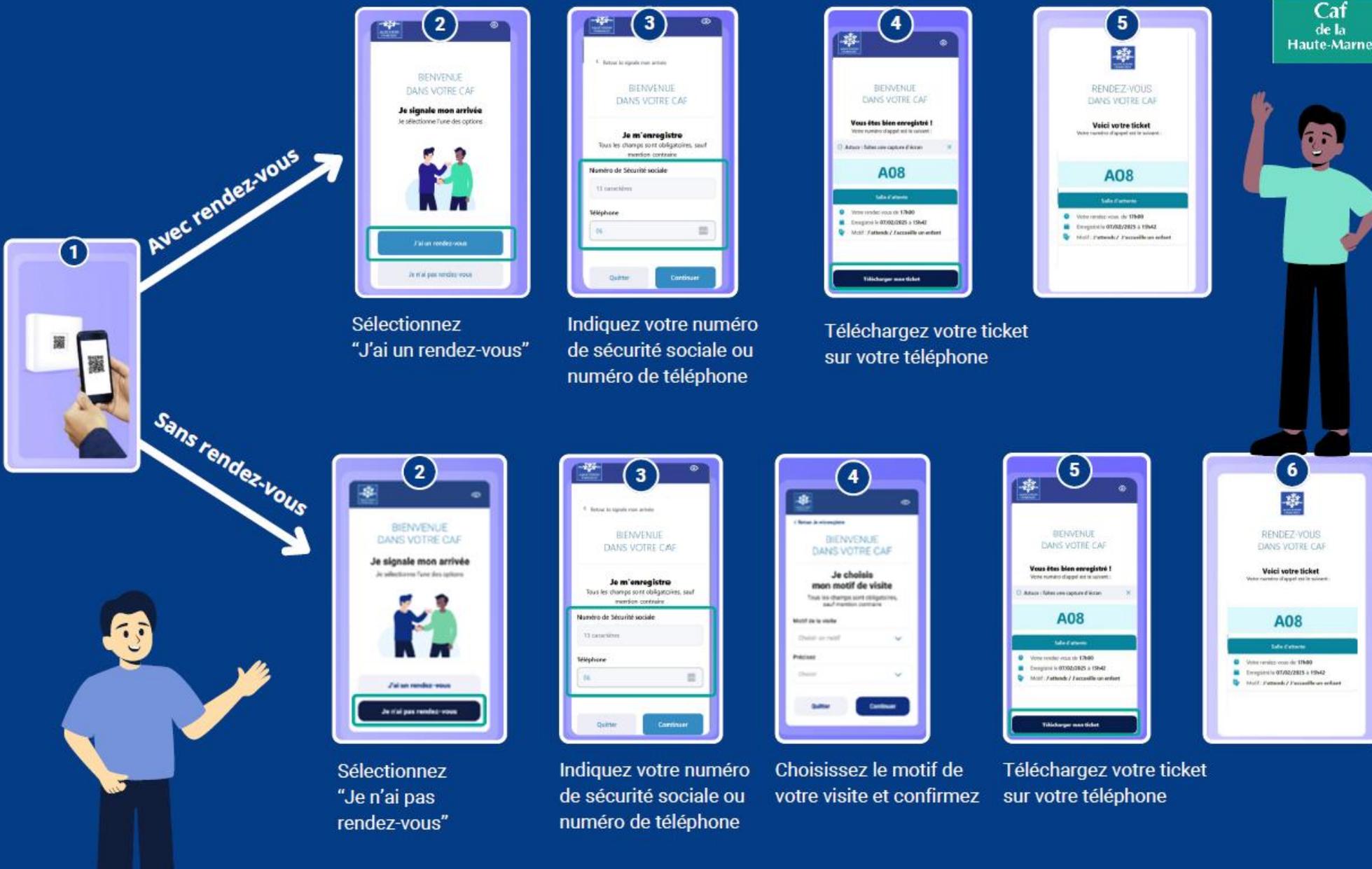
Et si l'utilisateur n'a pas de téléphone ?

Il pourra toujours se présenter à un agent d'accueil, qui enregistrera son arrivée en lui demandant les mêmes informations (numéro de sécurité sociale et adresse mail ou numéro de téléphone), informations indispensables pour pouvoir être renseigné.

Et pour les non-allocataires ?

Pour les usagers non allocataires, ils devront également s'enregistrer en renseignant obligatoirement leur numéro de Sécurité Sociale et un numéro de téléphone. Aucun renseignement, y compris d'ordre général ou de premier niveau, ne pourra être délivré en l'absence d'enregistrement et d'identification de l'utilisateur.

SIGNALEZ VOTRE ARRIVÉE POUR ÊTRE REÇU



ZOOM SUR LE NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

Septembre 2025

Comment se passe la prise de rendez-vous ?

Les modalités de prise de rendez-vous sur caf.fr et sur l'application mobile restent très proches de celles existantes à ce jour, seule l'ergonomie et les motifs de rendez-vous changent.

Par exemple, le bouton « Demander un rendez-vous » est renommé « Prendre un rendez-vous ». L'utilisateur peut toujours choisir le motif du rendez-vous, le jour/l'heure du rendez-vous et le mode (physique ou téléphonique). Les coordonnées de contact sont pré-remplies mais restent modifiables.



ZOOM SUR LE NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

Septembre 2025

Tout au long du mois de septembre, les agents d'accueil informeront systématiquement les usagers en accueil des nouvelles modalités d'accueil à venir, afin de les sensibiliser notamment à l'identification via smartphone.

Des informations sur ce nouveau parcours d'accueil seront également relayées sur caf.fr et les réseaux sociaux de la Caf.

Ce nouveau parcours ne modifie pas la qualité de la réponse apportée. Il ne modifie pas l'accompagnement des usagers proposé par la Caf et l'accessibilité aux services mais a pour objectif de mieux renseigner les allocataires et de garantir un suivi de leurs demandes.

Sur caf.fr, des vidéos tutorielles et des modes opératoires sont mis à disposition des allocataires pour faciliter la prise de rendez-vous, le caractère intuitif du nouvel outil devant permettre une prise en main rapide et aisée du nouvel outil par les usagers.

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
